

Renseignements sur la sécurité et les urgences liées aux pipelines

pour nos voisins



Vous avez reçu cette brochure parce que vous vivez, travaillez ou, vous êtes propriétaire d'un bien à proximité de pipelines d'Enbridge ou d'installations connexes. Veuillez lire ces informations de sécurité importantes et les communiquer autour de vous. Si vous gérez une entreprise fréquentée par des visiteurs extérieurs, nous vous encourageons à intégrer les pipelines à votre procédure et à vos plans d'intervention d'urgence.

Numéro d'urgence : 1-877-420-8800

Numéro d'urgence Express Pipeline : 1-888-449-7539

Sommaire

Informations sur la sécurité des activités d'excavation	3
Comment déterminer où se trouvent nos pipelines	4
Franchir ou traverser une emprise	5
Informations sur la prévention des dommages	6
Comment nous contacter en cas d'urgence	7
Informations sur la sécurité des pipelines, notamment, comment reconnaître une fuite et comment réagir en cas d'urgence	8

Lisez cette brochure,
puis balayez ce code
QR pour courir la chance
de remporter 500 \$.



À propos d'Enbridge



Il faut de l'énergie pour vivre : pour chauffer nos maisons, nourrir nos familles, faire le plein de nos véhicules pour les faire rouler. Enbridge lie les gens à l'énergie dont ils ont besoin pour alimenter leur qualité de vie.

Enbridge fait partie des chefs de file mondiaux en infrastructures énergétiques et aspire à devenir la plus grande entreprise de distribution d'énergie en Amérique du Nord.

En tant que propriétaire et exploitant de milliers de kilomètres de pipelines transportant du pétrole et du gaz naturel, notre priorité consiste à gérer nos actifs de manière fiable et sécuritaire pour protéger les populations, les communautés et l'environnement avoisinants.

Enbridge gère le réseau de transport de pétrole brut et de liquides le plus long et le plus sophistiqué du monde avec plus de 28 600 km de pipelines actifs.

Nous livrons quotidiennement plus de 3 millions de barils de brut et de liquides et nous transportons 30 % du pétrole brut produit en Amérique du Nord. Avec près de 85 produits différents acheminés quotidiennement, Enbridge est le plus grand conduit unique de transport de pétrole aux États-Unis.

Nous distribuons de l'énergie en exploitant le plus grand service public de gaz naturel en Amérique du Nord en volume et le troisième en nombre de clients. Nous produisons également de l'énergie, avec un portefeuille d'énergies renouvelables qui comporte près de 2 200 mégawatts (MW) nets de capacité de production, soit de quoi alimenter près de 970 000 foyers.

Cette brochure couvre tous les actifs liquides appartenant à Enbridge, notamment :

- Enbridge Pipelines Inc.
- Enbridge Southern Lights GP Inc.
- Enbridge Pipelines (NW) Inc.
- Enbridge Bakken Pipeline Company Inc.
- Express Pipeline Ltd. au nom de Express Pipeline Limited Partnership

Savoir ce qu'il y a en dessous



Risque : Ne pas excaver le terrain de façon sécuritaire, met en danger votre sécurité et celle des intervenants d'urgence et de votre communauté. Les pratiques de sécurité lors des activités d'excavation peuvent vous sauver la vie.

Veillez informer les membres de la communauté, les demandeurs de permis, les services des travaux publics, les excavateurs, les entrepreneurs et les promoteurs fonciers qu'ils doivent présenter une demande de localisation en suivant la procédure ci-dessous.

Enbridge maintient en vigueur un programme de prévention des dommages conforme aux directives fédérales. Ce programme a pour but de prévenir les dommages à nos pipelines résultant d'activités d'excavation comme creuser, créer des tranchées, dynamiter, forer, percer des tunnels, remblayer ou autres activités comme traverser les lieux avec un équipement lourd, entreposer du matériel sur l'emprise, etc. Le programme de prévention des dommages surveille également l'épaisseur de la couche sur nos pipelines et effectue régulièrement des patrouilles de notre emprise afin de vérifier l'absence d'activités non autorisées.

Si vous voyez quelqu'un creuser ou remuer le sol et qu'il n'y a pas de drapeaux ou de marquages sur le sol, veuillez arrêter l'activité et demander à la personne de consulter le site cliquezavantdecreuser.com ou de contacter sa centrale d'appel locale avant de continuer. Il ne faut pas se fier au bouche-à-oreille, aux cartes, à sa mémoire ou aux marqueurs de pipeline pour planifier un projet de terrassement.

Exigences d'appel à la centrale

1



Au moins deux à trois jours ouvrables avant votre projet (chaque fois que vous prévoyez de remuer le sol), consultez cliquezavantdecreuser.com ou appelez votre centre d'appel unique local.

2



Lorsque vous appelez ou cliquez, vous êtes mis en relation avec un représentant qui vous demande de fournir des détails importants sur votre projet, tels que le type de travaux que vous ferez, l'endroit où vous les ferez et la date à laquelle votre projet est censé commencer.

3



Votre centre d'appel unique fournira ces informations aux opérateurs de pipelines tels que Enbridge et aux autres entreprises qui possèdent des canalisations enterrées à proximité du site de travail, ce qui vous économisera du temps et vous évitera d'avoir à les contacter individuellement.

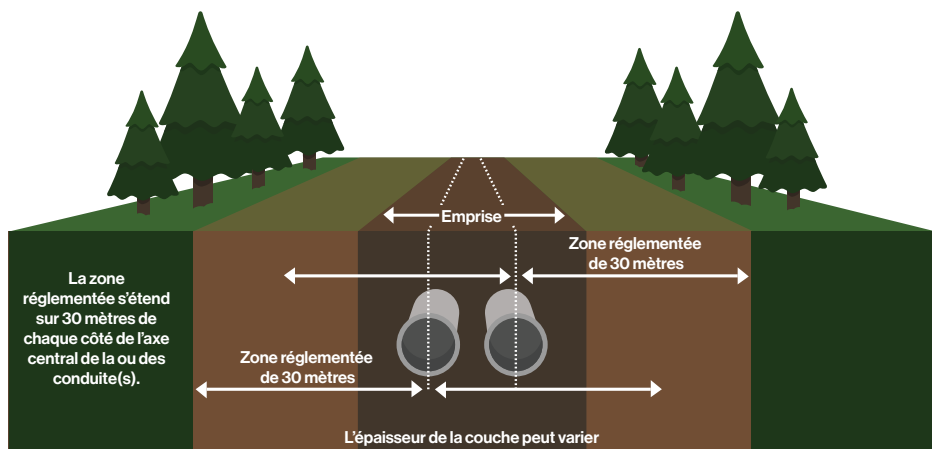
4



En quelques jours, les opérateurs de pipelines et les entreprises de services publics répondront à la demande soumise à la centrale d'appel. Si une conduite doit être localisée, des localisateurs professionnels viendront sur votre site pour marquer leurs installations afin que vous puissiez les contourner et éviter de vous blesser ou d'endommager des biens.

**Cliquez
Avant
de Creuser.com**

Savoir ce qu'il y a en dessous



Localisation et emprise des pipelines

Un pipeline suit une bande de terre étroite et clairement définie, appelée *emprise*, qui permet à nos employés et sous-traitants d'accéder au pipeline pour l'inspection, l'entretien et les tests, ainsi qu'en cas d'urgence.

La localisation approximative du pipeline peut être établie grâce aux marqueurs du pipeline.

Quelques remarques importantes sur les emprises et les marqueurs de pipeline :

- Les marqueurs ne doivent jamais être retirés ou déplacés.
- Les marqueurs de pipeline mentionnent le nom de l'exploitant, le contenu du pipeline et un numéro de téléphone d'urgence.
- Si une urgence est soupçonnée ou découverte, appelez le numéro figurant sur le marqueur.
- L'emprise du pipeline doit être exempte de toute structure ou autre obstruction de façon à permettre l'accès au pipeline. Les obstructions peuvent gêner les inspections effectuées par les patrouilles aériennes et terrestres.
- Les marqueurs ne doivent pas être utilisés pour fournir un emplacement exact et ne constituent pas une option de rechange à cliquezavantdecreuser.com.

Consentement dans la zone réglementée et dans l'emprise

La zone réglementée est une bande de terre de 30 mètres de largeur mesurée perpendiculairement de chaque côté de l'axe central de la ou des conduite(s). Les règlements exigent que, dans cette zone, les activités occasionnant un remuement du sol ou susceptibles d'occasionner un remuement du sol ne puissent avoir lieu sans le consentement écrit de l'entreprise pipelinrière. Si un consentement écrit est accordé pour l'activité, vous devez alors déposer une demande de localisation pour confirmer l'emplacement du pipeline et de tout autre service public souterrain. Toutes les activités de construction prévues au-dessus, au-dessous ou le long du pipeline doivent également recevoir l'approbation d'Enbridge et une demande de localisation avant d'être lancées. Le consentement écrit d'Enbridge est également exigé pour tout franchissement avec un véhicule ou un équipement mobile dans l'emprise.



Marqueur
d'aération



Marqueur
de conduite



Marqueur
aérien

< L'apparence du marqueur peut être différente dans votre région.

Franchir ou traverser l'emprise



Les emprises ne sont pas conçues pour servir de routes ou de lieux d'entreposage. Le poids des véhicules, de l'équipement ou des matériaux peut endommager les pipelines situés en dessous.



N'effectuez jamais les activités suivantes sans avoir obtenu l'autorisation d'Enbridge :

- Franchir l'emprise ou la longer avec un véhicule, une machine ou un équipement mobile
- Stationner des véhicules ou un équipement sur l'emprise
- Entreposer des matériaux ou construire une quelconque structure sur l'emprise
- Perturber le terrain à l'intérieur de l'emprise

Déplacements d'un véhicule ou d'un équipement mobile

La Régie de l'énergie du Canada (REC) exige que toute personne qui veut franchir le pipeline avec

un véhicule, y compris un véhicule récréatif comme un 4x4, un véhicule tout-terrain, un utilitaire, une motocyclette ou un équipement mobile (en dehors de la partie carrossable de la voie ou d'un chemin public), soumette une demande en vue d'obtenir le consentement écrit de l'entreprise pipelinère avant d'agir.

En soumettant votre demande, vous permettez à Enbridge d'évaluer :

- Si le véhicule, la machine ou l'équipement mobile utilisé peut franchir ou traverser notre pipeline en toute sécurité à cet endroit de l'emprise;
- Si l'utilisation proposée est sécuritaire, en confirmant l'emplacement des pipelines et l'épaisseur de la couche à l'endroit du franchissement;
- Si une quelconque mesure d'atténuation est nécessaire en raison d'un risque potentiel ou en l'absence d'autres lieux de franchissement possibles.

Franchissement pendant une urgence :

Si un franchissement est exigé pendant une intervention d'urgence, veuillez appeler le numéro d'urgence d'Enbridge avant de franchir l'emprise.

➤ **1-877-420-8800**

Si vous vous trouvez le long du système Express Pipeline, de Hardisty, AB à Wildhorse, AB, appelez le :

➤ **1-888-449-7539**

Franchissements hors situation d'urgence :

Pour toute demande ou question sur le franchissement avec un véhicule ou un engin agricole, envoyez un courriel à l'adresse crossingscanada@enbridge.com.

Prévention des dommages

Franchissement des pipelines d'Enbridge Pipelines Inc. avec un engin agricole

Si votre véhicule ou votre équipement mobile ne satisfait pas aux exigences spécifiquement indiquées, Enbridge a mis au point un outil d'évaluation pour l'équipement et les véhicules agricoles qui doivent franchir un pipeline appartenant à Enbridge Pipelines Inc. uniquement.

L'outil aidera à identifier si votre véhicule ou équipement mobile peut franchir l'emprise d'Enbridge en toute sécurité avec sa charge par essieu maximale et avec sa pression des pneus ou sa pression au sol, ou si une évaluation plus détaillée est nécessaire.

Pour accéder à cet outil en ligne, allez à enbridge.com/agtool.

Pour les installations dans l'emprise, un consentement écrit est exigé.

Dans certains cas, lorsqu'un drainage par tuyaux enterrés est proposé il arrive que l'installation d'un collecteur soit préférable pour réduire le nombre de traversées et l'activité d'excavation à l'intérieur de l'emprise pipelinière.

Enbridge peut rembourser le propriétaire foncier pour les coûts supplémentaires raisonnables engagés en raison de la présence d'un pipeline, uniquement si une approbation préalable a été obtenue auprès d'Enbridge.

Exigences et sanctions de la Régie de l'énergie du Canada

Les pipelines d'Enbridge sont réglementés par la REC, qui établit les normes et les règlements précis en matière de conformité. Ces réglementations aident au maintien de la sécurité de nos pipelines tout en permettant la réalisation de certaines activités (sous réserve d'un examen et de conditions).

Les activités dans l'emprise et dans la zone réglementée, notamment la perturbation du terrain, l'excavation, le franchissement d'un véhicule/équipement mobile et la construction, sont soumises à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie (LRCE), au Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) et au Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations

des compagnies pipelinières) (ensemble, les « règlements sur la prévention des dommages aux pipelines »).

Les infractions à la LRCE et aux règlements associés, tels que les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines, doivent être signalées par l'entreprise pipelinière à la REC. La LRCE prévoit des amendes quotidiennes maximales (appelées sanctions administratives pécuniaires) de 25 000 \$ par infraction pour les particuliers et de 100 000 \$ par infraction pour les entreprises.

De plus amples informations sur les règlements sur la prévention des dommages aux pipelines et sur les sanctions administratives pécuniaires sont disponibles sur le site Web de la REC à l'adresse cer-rec.gc.ca.

Nos mesures de sécurité

La sécurité est et restera toujours notre priorité absolue. Notre équipe consacre des centaines de milliers d'heures chaque année à s'assurer que nos systèmes fonctionnent bien et sans incident. Nous investissons massivement dans des mesures de sécurité telles que :



Programme d'inspection et d'entretien préventif



Surveillance 24 h/24 de nos pipelines et installations



Formation et exercices en intervention d'urgence pour les employés et les intervenants d'urgence locaux



Essais de pression sur les nouveaux pipelines et sur les pipelines existants



Patrouilles aériennes et terrestres le long de l'emprise pipelinière



Vannes à arrêt automatique et contrôlées à distance



Pipeline en matériau et au revêtement de protection de haute qualité

Enbridge a renforcé les mesures de sécurité pour les pipelines qui traversent des étendues d'eau et des zones très peuplées ou écologiquement sensibles.

Pour en savoir plus sur nos efforts de sécurisation des pipelines, consultez enbridge.com/safety.

Contacter Enbridge

En cas d'urgence, trouvez un endroit sécuritaire pour **appeler le 911** puis appelez Enbridge au :

1-877-420-8800

Si vous vous trouvez le long du système Express Pipeline, d'Hardisty, Alberta à Wildhorse, Alberta, trouvez un endroit sécuritaire pour **appeler le 911** puis appelez Enbridge au :

1-888-449-7539

Pour joindre un représentant foncier d'Enbridge, appelez le **1-800-668-2951** (sans frais) ou envoyez un courriel à l'adresse **landcontactcan@enbridge.com**.

Pour nous contacter



Téléphone :

(en dehors des urgences)

1-877-640-8665



Courriel :

cdnpublicawareness@enbridge.com



Adresse postale :

Programme de sensibilisation du public
200, 425 1st Street S.W.
Calgary, AAB T2P 3L8



Site Web :

enbridge.com/publicawareness

Appelez ou cliquez avant de creuser

**Cliquez
Avant
de Creuser.com**

- Utility Safety Partners (anciennement Alberta One-Call) **1-800-242-3447**
- Sask 1st Call **1-866-828-4888**
- Click Before You Dig Manitoba **1-800-940-3447**

- Ontario One-Call **1-800-400-2255**
- Québec (Info-Excavation) **1-800-663-9228**
- Dans les Territoires du Nord-Ouest, contactez Enbridge directement **1-867-587-7000** (à frais virés)

Liens vers de plus amples informations

Si vous prévoyez réaliser des travaux dans l'emprise (construction d'une clôture, faire un labour profond, creuser un fossé, opérer un équipement ou autres activités), veuillez envoyer un courriel à l'adresse **crossingscanada@enbridge.com**.

De plus amples informations sont accessibles en ligne à l'adresse **enbridge.com/damageprevention**.

De plus amples informations sur notre programme de gestion des urgences sont accessibles à l'adresse **enbridge.com/emergencymanagement**.

REC

cer-rec.gc.ca

- Le Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) définit les exigences en vertu desquelles les activités de perturbation du sol dans la zone réglementée et les activités d'excavation et de construction à proximité du pipeline (y compris de l'emprise) peuvent être réalisées en toute sécurité. Il stipule également les exigences d'autorisation qui sont requises pour franchir le pipeline.
- Le Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières) établit les responsabilités de l'entreprise pipelinière vis-à-vis de toute personne qui propose ou qui exécute l'activité et vis-à-vis de la REC.

Enbridge Inc.
enbridge.com

Mise à jour sur les fonds pour cessation d'exploitation

En 2009, l'Office national de l'énergie (ONÉ) (maintenant la REC) a mis en place un processus visant à s'assurer que des fonds soient disponibles pour respecter les futures obligations de cessation d'exploitation associées aux pipelines, y compris les usines de traitement, les compresseurs, les stations de pompage et autres installations de surface.

Dans le cadre du processus de financement de la cessation d'exploitation, les entités d'Enbridge réglementées par la REC mettent de côté des fonds dans des fiduciaires pour couvrir les coûts de cessation d'exploitation futurs. Les entités affiliées à Enbridge ont commencé à recueillir des fonds pour cessation d'exploitation début 2015. Les informations financières relatives à ces fonds sont accessibles sur notre site Internet à l'adresse **enbridge.com/abandonmenttrusts**. Les informations financières de 2022 sont maintenant disponibles.

Renseignements de sécurité cruciaux



Risque : Ignorer les renseignements de sécurités critiques ci-dessous pourrait engendrer des risques supplémentaires pour le public, les intervenants et l'environnement.

Reconnaître une fuite sur un pipeline

Dans le cas peu probable où une fuite se produirait sur un pipeline, un des éléments ci-dessous ou une combinaison de ces éléments peut généralement vous aider à reconnaître une fuite.



Vous pouvez voir les éléments suivants :

- Liquide coloré au sol
- Flammes, si une fuite a pris feu
- Reflet huileux irisé à la surface de l'eau
- Bouillonnement continu dans une zone humide
- Neige ou végétation décolorée dans une zone habituellement verte
- Nuage ou brouillard semblable à de la vapeur
- Présence d'une couche de givre imprévue au sol
- Terre projetée ou semblant être projetée en l'air



Vous pouvez entendre :

- Un grondement, un souffle ou un sifflement inhabituel



Vous pouvez sentir :

- Une odeur inhabituelle de type carburant diesel, essence, soufre ou œuf pourri

Il est important de savoir que le déversement involontaire d'un produit circulant dans un pipeline peut présenter des dangers :

- Le produit peut être inflammable et explosif dans certaines conditions;
- Un risque de suffocation peut survenir si des vapeurs remplacent l'oxygène dans un espace clos.

Ce qu'il ne faut PAS faire en cas de fuite



Ne touchez pas un liquide ou une vapeur susceptible de provenir du pipeline.



Ne conduisez pas dans la zone.



Ne restez pas dans un bâtiment si l'odeur est plus forte à l'intérieur qu'à l'extérieur.



N'allumez pas ou n'éteignez pas un quelconque appareil susceptible de provoquer une étincelle, notamment les téléphones cellulaires, les téléphones, les radios bidirectionnelles, les interrupteurs, les

alarmes des véhicules, les télécommandes de déverrouillage sans clé et les lampes de poche tant que vous n'êtes pas dans un endroit sécuritaire.



N'allumez pas d'allumettes et évitez les flammes nues.



Ne tentez pas d'éteindre un incendie de gaz naturel.



N'ouvrez pas ou ne fermez pas les vannes du pipeline; laissez le personnel de l'entreprise pipelinère s'occuper du maniement des vannes.

Et ensuite?

La sécurité du public est la priorité absolue pendant qu'Enbridge, les entrepreneurs et les équipes d'intervention d'urgence locales s'efforcent d'évaluer la fuite sur un pipeline et d'y répondre. Les responsables locaux de la sécurité publique détermineront si des habitants doivent être évacués ou mis à l'abri sur place. Il pourra être demandé aux habitants d'évacuer s'il n'est plus sécuritaire de rester dans la zone ou de se mettre à l'abri sur place si un élément potentiellement dangereux est présent dans l'environnement.

Étapes pour une intervention sécuritaire

Si vous êtes en danger immédiat, si vous endommagez le pipeline ou si vous observez ou soupçonnez une fuite (même si vous n'êtes pas certain du degré de gravité), prenez les mesures suivantes :

1 Abandonnez tout équipement utilisé dans ou à proximité de la zone en vous déplaçant à contrevent de la fuite.

2 Empêchez d'autres personnes d'approcher de la zone.

3 Appelez le 911.

Appelez le numéro d'urgence gratuit d'Enbridge dans votre région :

4 ☎ 1-877-420-8800

Propriétaires fonciers d'Express Pipeline, appelez le :

☎ 1-888-449-7539.

5 Suivez les instructions fournies par les équipes d'interventions d'urgence locales et par Enbridge.